

Ordre du jour

-  Calendrier.
-  Règles d'envois
-  Test Août 2014.
-  Processus d'authentification
-  Ecrans portail électeurs et vote
-  Bureau de vote BVE et BVEC
-  DIC, Listes de candidats , Candelec
-  Espace de vote
-  Outils
-  Communication
-  Assistance
-  Formation

ELECTIONS 2014

Vote électronique Des nouveautés Des constats Des objectifs

Ministère de l'éducation nationale
Secrétariat général
Direction des ressources humaines

Bernadette Landon, chef de service, adjointe à la directrice générale
Bruno Lamoureux, chef de projet technique e-vote

Le recours au vote électronique dès 2011

Dans le cadre de la rénovation du dialogue social et de la modernisation des services publics le recours au vote électronique présente les points positifs suivants :

- Choix adapté à l'organisation d'élections de grande ampleur
- Procédure de dépouillement facilitée
- Plus grande autonomie de l'électeur 24h/24h sur la période d'une semaine
- Sécurisation de la procédure de vote

Objectifs pour les élections 2014

Amélioration du taux de participation par

1. **Une exhaustivité de la base électorale**
2. **Une procédure de vote rapide, fiable et sécurisée**
3. **Une gestion du mot de passe et de l'identifiant facilité**

- Depuis le 16 avril 2013, échanges avec les organisations syndicales
- Ouverture des groupes de travail à partir du Jeudi 7 Novembre 2013 sur les axes d'amélioration des processus
- Une organisation en mode projet avec les académies correspondants techniques et fonctionnels (8 réunions)

Un constat, un dialogue social
constructif

Nouveaux scrutins par rapport à 2011

1. CAP des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé dont les électeurs avaient voté en 2010

Privé

2. Privé : élections au comité consultatif ministériel et aux commissions consultatives mixtes , académiques , départementales ou interdépartementales.



A partir du constat des élections professionnelles 2011, quels axes d'amélioration et quelles pratiques sont à retenir ?





Rappel

Réflexions partagées par les académies et les représentants des personnels

Phases internalisées au Ministère :

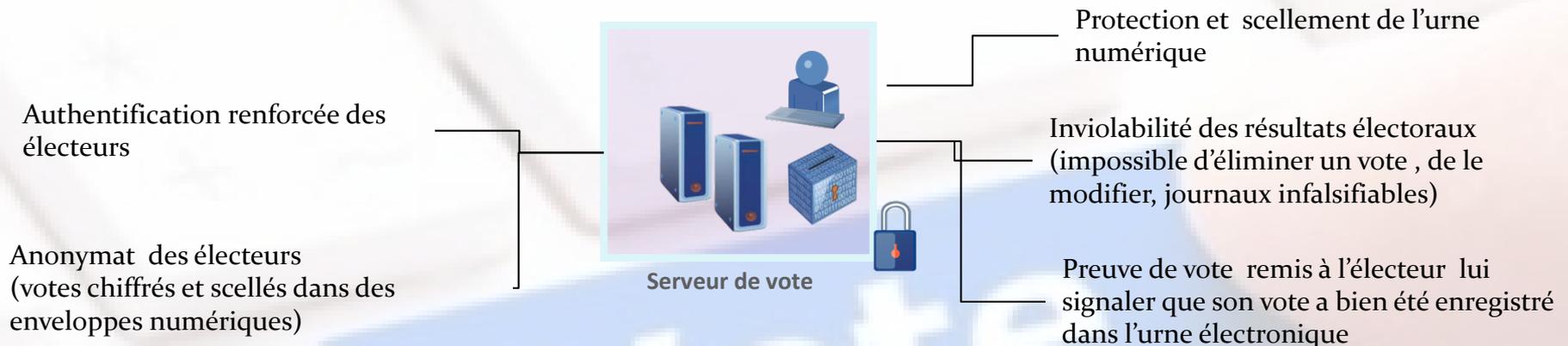
- 1- Révision de l'application spécifique pour l'enregistrement des candidatures et des professions de foi **CANDELEC**
- 2- Base des électeurs **ADAM**
- 3- Guide des règles de gestion à destination des services déconcentrés **VADEMECUM**

Phases externalisées (marché prestataire) :

- 1 – Processus d'E-Vote Scytl prestataire
- 2- Routage des notices de vote
- 3- Experts indépendants (obligation CNIL)



Un portail hébergé par un prestataire disponible 7j/7 et 24h24 pendant la durée du vote



Des contrôles stricts par :

Des auditeurs externes :

- Exercent des contrôles rigoureux sur :
 - la solution technique
 - l'organisation mise en place par le ministère
- Garantissent à l'ensemble des électeurs l'intégrité du scrutin

Prise en compte des recommandations:



Délibération n° 2010-371 du 21 octobre 2010

- Exigences préalables à la mise en œuvre des systèmes de vote électronique
- Le scrutin (confidentialité des données, authentification des électeurs,
- Déroulement du vote
- La Publication

2014 par rapport à 2011

1. Une base unique des électeurs ADAM (extraction du dossier unique agent) au lieu des 170 bases de 2011.
2. Une seule Journée « espace de vote » en lieu et place des 3 journées « kiosque »
3. Décret dérogatoire présenté au CTMEN (12 mars) au CTMESR (25 mars) et au CSE (20 mars).



ELECTIONS 2014

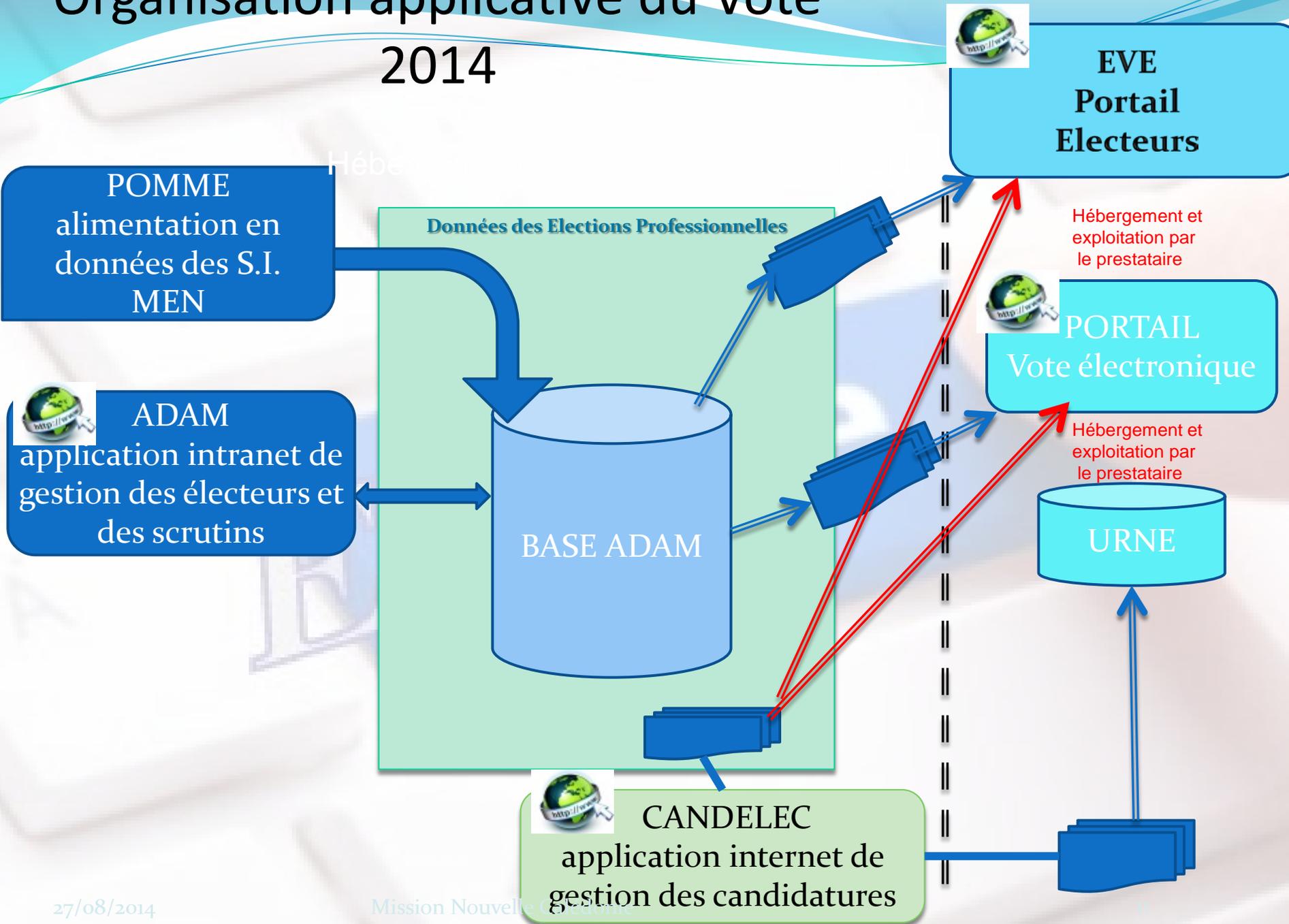
Environnement technique Ré-internalisé

Ministère de l'éducation nationale
Secrétariat général
Direction des ressources humaines

Geneviève Gaudon, chef de service, adjointe à la directrice générale
Bruno Lamoureux, chef de projet technique e-vote

Organisation applicative du Vote

2014



vice-rectorat
de la Nouvelle-Calédonie



direction
générale
des enseignements



ELECTIONS 2014 INSTANCES DU PRIVE

Présentation réglementaire



Réforme des instances des maîtres (1/2): décrets du 23 décembre 2013

- **Elections professionnelles pour le privé placées sous le signe de la rénovation** : Rapprochement du droit électoral, de l'organisation et du fonctionnement des instances du privé de celles du public (inscription dans le cadre du renforcement du dialogue social, loi n° 2010-751 du 5 juil. 2010, suite aux accords de Bercy)
 - **Rénovation du droit électoral** :
 - **Elections** des représentants des maîtres **par tous les maîtres** quelle que soit la catégorie des maîtres
 - **Rénovation des règles d'accès aux élections** : OS constituées et représentant les intérêts des maîtres du privé depuis au moins 2 ans



Réforme des instances des maîtres (2/2) : décrets du 23 décembre 2013

- **Rénovation des instances :**
 - **Création d'une instance ministérielle**, dont les représentants sont élus directement: 10 représentants titulaires des maîtres et 10 suppléants
- **Rénovation du vote :**
 - Harmonisation de la durée des mandats (4 ans)
 - Vote électronique : modernisation, volumétrie des scrutins, écologie

Rénovation de la composition des CCM :

Composition rénovée (1/2)

AVANT

- 4 « collèges » de membres
 - Maîtres
 - Chefs d'établissement du public
 - Directeurs d'établissements du privé
 - Administration
- Tous avec voix délibérative

REFORME

- 2 « collèges » de membres
 - Maîtres
 - Administration
- Seuls les représentants des maîtres et de l'administration ont voix délibérative
- Les directeurs désignés par le vice-recteur, ont voix consultative
- Conséquences :
 - Ne participent pas du quorum
 - Formation spéciale supprimée MAIS directeurs ne siègent pas pour les questions disciplinaires

Composition renouvelée (2/2)

- Composition revue = Parité accrue

Catégorie	Qualité		Nombre de représentants		Voix
Administration	Membres	Titulaires	En nb égal	En nb égal	Délibérative
		Suppléants			
Maîtres	Membres	Titulaires	En nb égal		
		Suppléants			
Directeurs	Représentants		En nb au minimum égal à la $\frac{1}{2}$ ou au plus égal au nb des membres titulaires des maîtres		Consultative

- Composition en fonction des effectifs de maîtres

Seuils	Siège(s) titulaires
≤ 70	1
$71 < \leq 250$	2
$251 < \leq 750$	3
$751 < \leq 1\ 500$	4
$1\ 501 < \leq 2\ 500$	5
$2\ 501 \leq$	6

Création des instances

- **Responsabilité de l'autorité académique compétente** : vice-recteur en Nouvelle-Calédonie
 - Arrêté de création des commissions consultatives mixtes à prendre avant le 27 mai 2014
- **Contenu de l'arrêté rectoral**
 - Obligatoirement, composition et nombre des sièges des membres
 - Nb de sièges déterminé sur la base des effectifs constatés au 1^{er} avril (cf. arrêté du 24 fév. 2014)
- **Quels effectifs ?**
 - Constat des effectifs ≠ établissement de la liste électorale CCM
 - **Ne pas tenir compte de la durée du contrat pour les délégués.**
Tous les maîtres en activité (délégués : affectation valide), en congé parental ou en congé rémunéré (délégué) au 1^{er} avril.

relatif à la création de commissions consultatives mixtes académiques (1/2)

Article 1^{er} : Il est créé auprès du vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie une commission consultative mixte académique ayant compétence en application de l'article R. 914-8 du code de l'éducation pour donner un avis sur les questions individuelles intéressant les maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat du premier degré de l'académie de la Nouvelle-Calédonie.

Article 2 : La commission consultative mixte académique pour le premier degré comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des maîtres ayant la qualité de membre. Compte tenu de l'effectif de maîtres observés à la date du 1^{er} avril 2014 soit 465, le nombre de ces représentants est fixé comme suit :

Membres représentants titulaires des maîtres : 3 ;

- Membres représentants titulaires de l'administration : 3;
- La commission comprend un nombre égal de représentants suppléants.

ARRETE

relatif à la création de commissions consultatives mixtes académiques (2/2)

- **Article 3** : Il est créé auprès du vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie une commission consultative mixte académique ayant compétence en application de l'article R. 914-8 du code de l'éducation pour donner un avis sur les questions individuelles intéressant les maîtres et documentalistes des établissements d'enseignement privés sous contrat du second degré de l'académie de la Nouvelle-Calédonie.
- **Article 4** : La commission consultative mixte académique pour le second degré comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des maîtres ayant la qualité de membre.
- Compte tenu de l'effectif de maîtres et de documentalistes observés à la date du 1^{er} avril 2014 soit 1029, le nombre de ces représentants est fixé comme suit :
- Membres représentants titulaires des maîtres et documentalistes : 4 ;
- Membres représentants titulaires de l'administration : 4 ;
- La commission comprend un nombre égal de représentants suppléants.

ARRETE

relatif à la réduction de mandat des membres des commissions consultatives mixtes académiques

- **Article 1^{er}** : Il est mis fin, le 31 décembre 2014, au mandat des membres de la commission consultative mixte académique créée auprès du vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie par décision en date du 4 février 2013 et ayant compétence en application de l'article R. 914-8 du code de l'éducation pour donner un avis sur les questions individuelles intéressant les maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat du premier degré de l'académie de la Nouvelle-Calédonie.
- **Article 2** : Il est mis fin, le 31 décembre 2014, au mandat des membres de la commission consultative mixte académique créée auprès du vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie par décision en date du 4 février 2013 modifiée les 19 février 2013 et 14 novembre 2013 et ayant compétence en application de l'article R. 914-8 du code de l'éducation pour donner un avis sur les questions individuelles intéressant les maîtres et documentalistes des établissements d'enseignement privés sous contrat du second degré de l'académie de la Nouvelle-Calédonie.
- **Article 3** : Le mandat des nouveaux membres au sein de ces commissions consultatives mixtes académiques débute à compter de la date d'entrée en vigueur de l'acte les nommant et au plus tard le 14 février 2015.

Qualité d'électeur

- **La qualité d'électeur s'apprécie :**
 - De la même façon quelle que soit l'instance concernée
 - A la date d'ouverture du scrutin (27 nov. 2014)
- **Qui est électeur à la représentation des maîtres ?**
 - **Tout personnel enseignant (maître ou documentaliste) = Electeur**
 - Les directeurs ayant un contrat, les directeurs déchargés votent

Qualité	Condition
Maîtres contractuels et agréés, à titre provisoire ou définitif	En position d'activité ou de congé parental
Maîtres délégués	3 conditions cumulatives appréciées au 27 nov. 2014 <ul style="list-style-type: none">- En activité (affectation valide), congé parental ou rémunéré- Détenteur d'un contrat \geq 6 mois (continu)- Exerçant depuis au moins 2 mois donc au plus tard le samedi 27 sept. 2014

Représentation des directeurs

- **Principales modifications concernant les représentants des directeurs**
 - **Leur nombre est fixé par l'autorité académique compétente dans une fourchette réglementaire**
 - **Ils n'ont pas la qualité de membre et siègent avec voix consultative**
 - **Ils ne participent pas du quorum ; ils ne siègent pas pour les questions disciplinaires**
 - **Ils ont également accès aux facilités et documents nécessaires**
 - **Ils sont soumis à la discrétion professionnelle**
 - **Ils sont désignés par le vice-recteur, en raison des spécificités calédoniennes sur proposition des directions**

Critères de candidature à la représentation des maîtres

- Toute OS ou union d'OS légalement constituées depuis au moins 2 ans à la date du scrutin respectant les valeurs républicaines et d'indépendance
- Obligation de présenter des listes COMPLETES
- Possibilité de candidature commune à plusieurs OS
- Interdiction de présentation de listes concurrentes à une même élection pour les OS affiliées à une union
- Vice-rectorat vérifie les conditions statutaires de recevabilité des OS présentant une candidature à un scrutin pour la représentation des maîtres à audience locale
- Ministère vérifie les conditions statutaires de recevabilité des OS présentant une candidature à un scrutin pour la représentation des maîtres à audience nationale

CALENDRIER DES ELECTIONS 2014

- 1. Lundi 22 Septembre 2014 :**
 - Ouverture du Portail Elections
- 2. Jeudi 16 Octobre 2014 :**
 - Date réglementaire pour le dépôt des candidatures et professions de foi
- 3. Lundi 13 Octobre 2014 :**
 - Première liste électorale pour édition des notices de vote (diapo à suivre)
- 4. Lundi 27 octobre 2014 :**
 - Tirage au sort de l'ordre d'affichage des candidatures ET publication de la liste des candidats
- 5. Jeudi 13 Novembre 2014 :**
 - Date limite de remise aux électeurs du matériel de vote

Remise notices de vote

- Après constitution de la liste au 13 octobre 2014 :



- Envoi dans la communauté de travail pour remise à l'électeur de la notice contre émargement.

- Envoi à l'adresse postale de l'électeur via règles de gestion spécifiques (CLM, décharge syndicale ...)



- Après le 13 octobre 2014 :

- Envoi via messagerie professionnelle de l'électeur,



CALENDRIER DES ELECTIONS 2014

1. Mercredi 26 Novembre 2014 :

- Scellement des urnes électroniques

2. Jeudi 27 Novembre 2014 : 10 H

- Ouverture de la période de vote

3. Jeudi 4 Décembre 2014 :

- Clôture à 17 h des scrutins, dépouillement et résultats dans la soirée des élections aux Comités techniques, au CCMMEP, aux CCMA et CCMD

4. Vendredi 5 décembre 2014 :

- Dépouillement des CAP et CCP

5. Samedi 6 décembre 2014 :

- Publication des résultats pour l'ensemble des scrutins

Tests E-VOTE

Agenda: du 26 Août 2014 au 29 Août 2014

Agenda: du 26 Août 2014 au 29 Août 2014

26 Août au matin : Ouverture du portail électeurs

26 Août après midi : Chargement des fichiers candidats

27 Août au matin : Envoi des courriels (identifiant de vote)

28 Août au matin : Création du BVEC, scellement au niveau de la DGRH (aucune action en académie)

du 28 Août midi au 29 Août midi : période de vote

29 Août après midi : Calcul des résultats au niveau de la DGRH (aucune action en académie)

Pour ce faire nous avons défini le périmètre suivant :

Périmètre:

Electeurs: 6 électeurs par académies plus coordinateurs DGRH-DAF

Scrutins: CTA plus CTM (sera vérifié le processus de désagrégation)

BVEC: 1 BVEC, 4 personnes DGRH DAF

BVE: Coordination DGRH DAF

ADAM: filtre sur les électeurs retenus

QUI ?

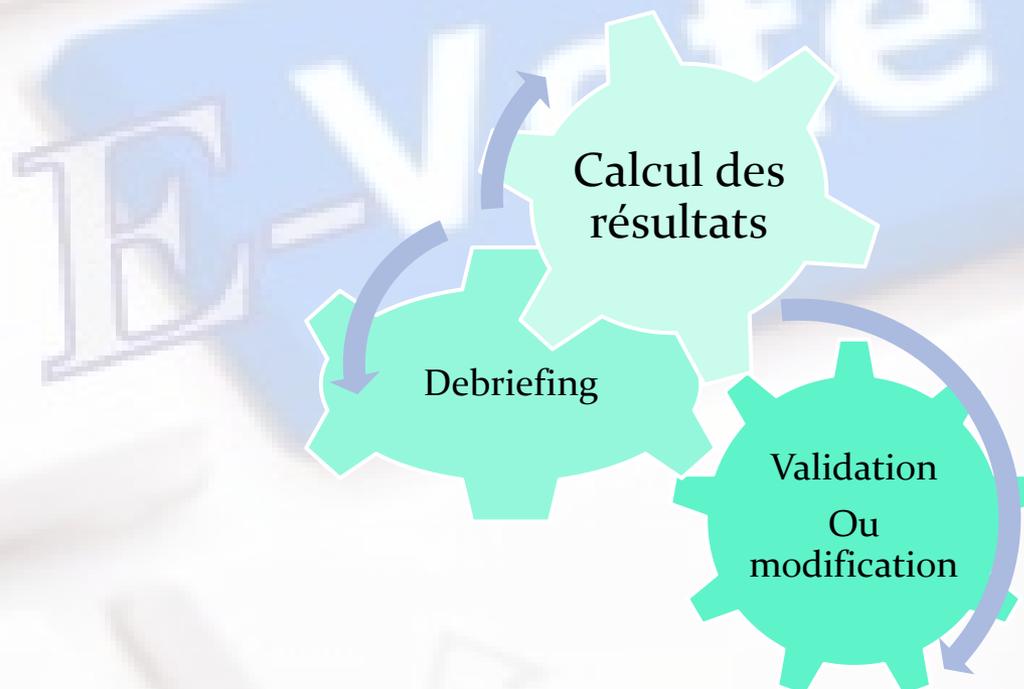
2 Chefs d'établissement

2 Personnels des directions académiques des services de l'Education nationale de votre académie (deux départements différents) 1 personne par département. Pour les académies monodépartementales 2 pour ledit département.

Les correspondants fonctionnels et techniques viendront compléter les électeurs tests de l'académie.

Tests E-VOTE

Agenda: du 26 Août 2014 au 29 Août 2014



Processus d'authentification



Identifiant
Mot de passe

Création mot de passe espace électeur et utilisation

L'ensemble du processus repose sur l'utilisation de la messagerie professionnelle

Le 22 Septembre envoi d'un lien vers espace privé électeur à l'adresse courriel professionnel de l'agent

- Electeur :
 - Clique sur le lien (valable jusqu'au 4/12)
 - Définition par l'électeur de son mot de passe « espace électeur »
 - Reçoit un email avec un lien qu'il clique pour confirmer la création du mot de passe.
 - Proposition d'envoi vers courriel perso ou sms

Accès espace électeur protégé via adresse courriel professionnelle et mot de passe créé

- Electeur :
 - Consulte ses données personnelles
 - Accède au formulaire de demande
 - Consulte ses scrutins
 - Modifie son mot de passe
 - Récupère si perte Identifiant

Caractéristiques des éléments de vote

mot de passe espace électeur et vote

Identifiant de vote

Le mot de passe espace électeur = **Mot de passe de l'espace de VOTE**

- Pour voter, l'électeur s'authentifie à l'aide de son identifiant de vote et du mot de passe de l'espace électeur. **Mot de passe commun espace privé électeur et espace VOTE**
- Avantage: le mot de passe est commun (et donc le processus pour le changer aussi).
- Inconvénients:
 - L'identifiant de vote, pour protéger le certificat numérique doit passer à 16 caractères de type
 - XXXX-XXXX-XXXX-XXXX
- En cas de perte de l'identifiant de vote ou si l'électeur DOIT recevoir l'identifiant de vote par courriel, l'électeur doit obligatoirement saisir une adresse courriel personnelle ou un numéro de portable personnel .

Obtention Identifiant de vote via Lettre notice de vote

À partir de la base des électeurs arrêtée au 13 OCTOBRE

Lettre notice de vote

Remise en main
propre

Ou à l'adresse
postale

- La lettre contient mon Identifiant de vote (16 caractères).
- Suivi des courriers.

La lettre m'invite à
me connecter à mon
espace électeur

- J'accède à l'espace électeur.
- Si je ne l'ai pas déjà fait, je définis mon mot de passe de l'espace électeur et y accède.
- Mon mot de passe de l'espace électeur est aussi mon mot de passe de vote.

Obtention Identifiant de vote via courriel

Pour les ANT (agents non titulaires), une fois l'électeur ajouté une notification est envoyée sur l'adresse personnelle

- Je clique sur le lien ce qui me redirige vers le portail.
- Si je ne l'ai pas déjà fait, je définis mon mot de passe de l'espace électeur et y accède.
- Je clique « Obtenir mon Identifiant de vote »

Obtention de l'identifiant de vote

- Mon Identifiant de vote est **obligatoirement** envoyé sur l'un des 2 canaux personnels (au choix).
- Une notification m'est envoyée sur l'adresse professionnelle



Toujours alerte sur courriel professionnel

J'ai égaré l'identifiant de vote (jusqu'au 4 Décembre 16h55)

Connexion sur mon espace électeur
(voir section « Accès à l'espace électeur »)

- Je clique « Obtenir mon Identifiant de vote »

Envoi de l'identifiant de vote

- Mon Identifiant de vote (16 caractères) est **obligatoirement** envoyé sur l'un des 2 canaux personnels (au choix).
- Une notification m'est envoyée sur l'adresse professionnelle



Toujours alerte sur courriel professionnel

Demande d'un **nouvel identifiant** – (jusqu'au 26 Novembre 9 heures)

Connexion sur mon espace électeur
(voir section « Accès à l'espace électeur »)

- Je clique « Attribution d'un nouvel identifiant de vote »
- **Attention:** Limité à 3 demandes par électeur.



Toujours alerte sur courriel professionnel

Envoi de mon nouvel Identifiant de vote

- Mon Identifiant de vote (16 caractères) est **obligatoirement** envoyé sur l'un des 2 canaux personnels (au choix).
- Une notification m'est envoyée sur l'adresse professionnelle
- Mon mot de passe reste celui de l'espace électeur



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



ministère
éducation
nationale

Ecrans portail électeurs

Ministère de l'éducation nationale
Secrétariat général
Direction des affaires financières
Sous-direction de l'enseignement privé

Accès à votre espace électeur

Veillez saisir votre adresse professionnelle et votre mot de passe électeur. Si vous n'avez pas défini ce mot de passe, veuillez créer votre compte électeur.

ACCÉDER CRÉER MON COMPTE

Vous n'êtes pas encore enregistré, saisissez votre adresse de messagerie professionnelle et créez votre mot de passe.

Adresse de messagerie professionnelle

Mot de passe électeur

Votre mot de passe doit contenir 8 caractères dont au moins une majuscule et un chiffre.

Confirmation du mot de passe

JE M'ENREGISTRE

- Retrouvez les scrutins auxquels vous êtes appelé(e)s à participer
- Connectez-vous à l'application de vote du 27 novembre 10h au 4 décembre 17h, heure de Paris
- Consultez les résultats à partir du 5 décembre

Création du compte

Accès à votre espace électeur

Veillez saisir votre adresse professionnelle et votre mot de passe électeur. Si vous n'avez pas défini ce mot de passe, veuillez créer votre compte électeur.

ACCÉDER CRÉER MON COMPTE

Vous n'êtes pas encore enregistré, saisissez votre adresse de messagerie professionnelle et créez votre mot de passe.

Adresse de messagerie professionnelle

Mot de passe électeur

Votre mot de passe doit contenir 8 caractères dont au moins une majuscule et un chiffre.

Confirmation du mot de passe

JE M'ENREGISTRE

Un courriel a été envoyé dans votre messagerie professionnelle : Vous devez cliquer sur le lien qu'il contient pour confirmer la création de votre compte.

- Retrouvez les scrutins auxquels vous êtes appelé(e)s à participer
- Connectez-vous à l'application de vote du 27 novembre 10h au 4 décembre 17h, heure de Paris
- Consultez les résultats à partir du 5 décembre

Envoi mail de confirmation

Accès à votre espace électeur

Veillez saisir votre adresse professionnelle et votre mot de passe électeur. Si vous n'avez pas défini ce mot de passe, veuillez créer un compte électeur.

ACCÉDER CRÉER MON COMPTE

Vous n'êtes pas encore enregistré, saisissez votre adresse de messagerie professionnelle et créez votre mot de passe.

Adresse de messagerie professionnelle

Saisissez votre adresse de messagerie

Mot de passe électeur

Le mot de passe doit avoir 8 caractères et contenir au moins une majuscule et un chiffre.

Votre mot de passe doit contenir 8 caractères dont au moins une majuscule et un chiffre.

Confirmation du mot de passe

JE M'ENREGISTRE

- Retrouvez les scrutins auxquels vous êtes appelé(e)s à participer
- Connectez-vous à l'application de vote du 27 novembre 10h au 4 décembre 17h, heure de Paris
- Consultez les résultats à partir du 5 décembre

Modalités de création du mot de passe

- ⊗ Mot de passe incorrect. Vérifiez la saisie de votre mot de passe.
- ⊗ Vous avez déjà créé votre compte électeur. Saisissez votre adresse de messagerie et votre mot de passe électeur.
- ⊗ Cette adresse ne figure pas sur la liste des électeurs. Vérifiez la saisie de votre adresse de messagerie.
- ⊗ Cette adresse ne figure pas sur la liste des électeurs. Vérifiez la saisie de votre adresse de messagerie, ou [demandez votre inscription sur la liste électorale](#).
- ⊗ Vous n'avez pas encore de compte électeur. Veuillez le créer.

Accès à votre espace électeur

Veillez saisir votre adresse professionnelle et votre mot de passe électeur. Si vous n'avez pas défini ce mot de passe, veuillez créer votre compte électeur.

ACCÉDER CRÉER MON COMPTE

Vous êtes déjà enregistré : saisissez votre adresse de messagerie et votre mot de passe électeur.

Adresse de messagerie professionnelle

Saisissez votre adresse de messagerie

Mot de passe électeur

[Mot de passe oublié?](#)

ENTRER

- Retrouvez les scrutins auxquels vous êtes appelé(e)s à participer
- Connectez-vous à l'application de vote du 27 novembre 10h au 4 décembre 17h, heure de Paris
- Consultez les résultats à partir du 5 décembre

Accès au portail
électeurs et gestion
d'erreurs

Accès à votre espace électeur

Veillez saisir votre adresse professionnelle et votre mot de passe électeur. Si vous n'avez pas défini ce mot de passe, veuillez créer votre compte électeur.

ACCÉDER CRÉER MON COMPTE

Vous êtes déjà enregistré : saisissez votre adresse de messagerie et votre mot de passe électeur.

Adresse de messagerie professionnelle

Mot de passe électeur

[Mot de passe oublié?](#)

ENTRER

- Retrouvez les scrutins auxquels vous êtes appelé(e)s à participer
- Connectez-vous à l'application de vote du 27 novembre 10h au 4 décembre 17h, heure de Paris
- Consultez les résultats à partir du 5 décembre

Mon espace électeur

Cet espace personnalisé vous informe sur vos scrutins et vous permet de vous connecter à l'application de vote.

1 | Mon profil

[Consulter mon profil](#)

[Demander une mise à jour de mon profil](#)

 JUSQU'AU 14 NOVEMBRE

2 | Mes scrutins

[Consulter les scrutins auxquels je suis appelé\(e\) à participer](#)

Dès le 28 octobre, pour chacun de vos scrutins, vous pourrez consulter :

- la liste des organisations syndicales candidates,
- leur profession de foi,
- leur candidats et les listes électorales.

3 | Mon Identifiant électeur

Je n'ai pas reçu ou j'ai égaré mon identifiant électeur :

[Obtenir mon identifiant](#)

 À PARTIR DU 12 NOVEMBRE ET JUSQU'AU 4 DÉCEMBRE 17H, HEURE DE PARIS

J'ai été victime du vol de mon identifiant électeur :

[Demander un nouvel identifiant](#)

 À PARTIR DU 12 NOVEMBRE ET JUSQU'AU 26 NOVEMBRE 9H, HEURE DE PARIS

4 | Je vote

[Accéder à l'application de vote](#)

 DU 27 NOVEMBRE 10H, AU 4 DÉCEMBRE 17H, HEURE DE PARIS

5 | Mon reçu de vote

[Vérifier que mon vote a bien été dépouillé](#)

Suivi scrutin BVE

Nom election :

[Tableau de bord du scrutin](#)

[Liste des organisations syndicales candidates](#)

[Liste électorale](#)

Vous avez besoin d'aide ?

Votre adresse de messagerie ne figure pas sur la liste des électeurs. Vous pouvez demander [votre inscription sur la liste électorale](#).

Vous trouverez des réponses à vos questions dans la [FAQ](#).

Vous pouvez contacter, le cas échéant, votre [assistance utilisateur](#) en académie.



Mon profil

DEMANDER UNE MODIFICATION

Pour signaler une erreur, cliquer sur « Demander une modification » (jusqu'au 14 novembre).

Civilité	Mme
Prénom	Louise
Nom d'usage	Dupont
Numen	123456789X123
Adresse de messagerie professionnelle	louise.dupont@ac-versailles.fr
Académie	Versailles
Corps	XXOT - Professeur des écoles
Mode d'envoi de votre notice de vote	Remise en établissement (à partir du 7 novembre)
Adresse postale personnelle	34 Val du Carei 06500 Menton FRANCE
Établissement d'affectation	Ecole Marie Curie 06500 Menton FRANCE

Demander une modification de mon profil

ENREGISTRER

Saisissez les données que vous souhaitez modifier puis enregistrez votre demande.

Civilité Mme

Prénom Louise

Nom d'usage Dupont

NUMEN 123456789X123

Adresse de messagerie professionnelle louise.dupont@ac-versailles.fr

Académie Versailles

Corps XXOT - Professeur des écoles

Mode d'envoi de votre notice de vote Remise en établissement (à partir du 7 novembre)

Adresse postale personnelle 34 Val du Carei
06500 Menton
FRANCE

Établissement d'affectation Ecole Marie Curie
06500 Menton
FRANCE

Commentaire
250 caractères restants

Liste électorale

CONTESTER

La liste électorale est la liste nominative des électeurs appelés à voter pour le même scrutin que vous. Si vous constatez une anomalie ou un oubli, cliquez sur « Contester ».
Recherchez sur un nom ou sur un nom et prénom. Vous pouvez également chercher par ordre alphabétique.

* VEUILLEZ REMPLIR LES CHAMPS OBLIGATOIRES

Nom d'usage ↓	Prénom	Civilité	Numéro	Établissement	Académie
Bartoli	Albert	M	00000	Lycée Rostand	Versailles
Bartoli	Albert	M	00000	Lycée Rostand	Versailles

10.000 électeurs | par page

< 1 ... 10 11 12 ... 100 >

[< REVENIR](#)

Contester

ENREGISTRER

Vous pouvez signaler une anomalie ou un oubli.

*** VEUILLEZ REMPLIR LES CHAMPS OBLIGATOIRES**

Type de contestation *

Choisissez une option

Objet de votre contestation *

250 caractères restants



LISTE CANDIDATES

LISTE ÉLECTORALE

Liste candidates

Vous pouvez consulter pour chaque organisation syndicale sa liste de candidats et sa profession de foi.

	CFDT Liste des candidats Profession de foi		CFDT Liste des candidats Profession de foi		CFDT Liste des candidats Profession de foi
	CFDT Liste des candidats Profession de foi		CFDT Liste des candidats Profession de foi		CFDT Liste des candidats Profession de foi
	CFDT Liste des candidats Profession de foi		CFDT Liste des candidats Profession de foi		CFDT Liste des candidats Profession de foi
	CFDT Liste des candidats Profession de foi		CFDT Liste des candidats Profession de foi		CFDT Liste des candidats Profession de foi

[< REVENIR](#)

Contester

ENREGISTRER

Vous pouvez signaler une erreur sur la liste des scrutins qui vous sont proposés.

* LES CHAMPS SONT OBLIGATOIRE

Précisez le ou des scrutins: *

250 caractères restants

Object de votre contestation: *

250 caractères restants

< ACCUEIL

Obtenir mon identifiant électeur

ENVOYER

✔ Votre identifiant électeur a bien été envoyé

! Une erreur s'est produite lors de l'envoi de l'identifiant électeur. Veuillez réessayer plus tard.

Souhaitez-vous le recevoir par courriel ou SMS ?

Vos coordonnées sont exclusivement destinées à la communication de votre identifiant électeur. Elles ne seront pas utilisées à une autre fin.

Par courriel – sur une adresse personnelle

Adresse de messagerie personnelle

Exemple : name@email.fr

Confirmation de l'adresse

Par SMS

Numéro de téléphone portable

France métropolitaine (DOM inclus) : 06.XX.XX.XX.XX ou 07.XX.XX.XX.XX
Reste du monde : 00 suivi de l'indicatif pays et de votre numéro.

Confirmation du numéro

< ACCUEIL

Demander un nouvel identifiant électeur

ENVOYER

✔ Votre nouvel identifiant électeur a bien été envoyé

❗ Une erreur s'est produite lors de l'envoi de l'identifiant électeur. Veuillez réessayer plus tard.

❗ **Attention** : vous pouvez effectuer 3 demandes de nouvel identifiant au maximum.

Vos coordonnées sont exclusivement destinées à la communication de votre identifiant électeur. Elles ne seront pas utilisées à une autre fin.

Souhaitez-vous le recevoir par courriel ou SMS ?

Par courriel – sur une adresse personnelle

Adresse de messagerie personnelle

Exemple : name@email.fr

Confirmation de l'adresse

Par SMS

Numéro de téléphone portable

France métropolitaine (DOM inclus) : 06 XX XX XX XX ou 07 XX XX XX XX
Reste du monde : 00 suivi de l'indicatif pays et de votre numéro.

Confirmation du numéro



Ecrans portail électeurs

The screenshot shows a web browser window with several tabs open: 'http://www...', 'Inbox (70)', 'ScytI Onli...', 'Passpack', 'Task #129', 'New Tab', '20140313', and 'My Drive'. The address bar shows the URL: <https://demo.scytl.com:8443/ov/index.html#!?electionEventId=4028f4fb44da30cd01451725194702>. The browser's toolbar includes 'Apps', 'Red Mine', 'Work', 'other', 'Remedy', 'Passpack It!', 'Webmail ScytI', 'The quick brown fox...', and 'The poetry machine'. The page header contains 'Logo 1', 'Logo 2', and 'Accessibilité'. The main content area is titled 'Bureau de vote' and contains the following text: 'Saisissez votre identifiant électeur et le mot de passe que vous avez déterminé dans votre espace électeur :'. Below this, there is a label 'Identifiant électeur :' followed by four input fields separated by dashes and a 'Voir' button. The next label is 'Mot de passe électeur :' followed by a single input field. A large 'Entrer' button is positioned below the password field. At the bottom of the page, there is a footer with the text '© 2014 Ministère de l'éducation nationale - Tous droits réservés' and 'Powered by ScytI'.

Logo 1 Logo 2 Accessibilité

Bureau de vote

Saisissez votre identifiant électeur et le mot de passe que vous avez déterminé dans votre espace électeur :

Identifiant électeur : - - - Voir

Mot de passe électeur :

Entrer

Pour plus d'information sur le vote électronique et l'obtention de vos codes de vote veuillez consulter : <http://www.education.gouv.fr/elections2014>

© 2014 Ministère de l'éducation nationale - Tous droits réservés Powered by ScytI

Logo 1 Logo 2

1 Scrutins > 2 listes candidates > 3 Confirmation > 4 Preuve de vote

Ouverture du vote le Jeudi 27 novembre à 10h – fermeture le Jeudi 4 décembre à 17h (heures de Paris)

Comité technique ministériel A voté

CAPN - Personnels de direction Voter >

CAPA - Versailles - Personnels de direction Voter >

Quitter

© 2014 Ministère de l'éducation nationale - Tous droits réservés Powered by Scytel

[Logo 1](#) [Logo 2](#)

1 Scrutins > **2 Listes candidates** > 3 Confirmation > 4 Preuve de vote

Comité technique ministériel

<input type="radio"/>	1. [27 x numéro de caractères] [27 x numéro de caractères] Voir la liste des candidats	<input type="radio"/>	1. [27 x numéro de caractères] [27 x numéro de caractères] Voir la liste des candidats	<input type="radio"/>	1. [27 x numéro de caractères] [27 x numéro de caractères] Voir la liste des candidats
<input type="radio"/>	1. [27 x numéro de caractères] [27 x numéro de caractères] Voir la liste des candidats	<input type="radio"/>	1. [27 x numéro de caractères] [27 x numéro de caractères] Voir la liste des candidats	<input type="radio"/>	1. [27 x numéro de caractères] [27 x numéro de caractères] Voir la liste des candidats
<input type="radio"/>	1. [27 x numéro de caractères] [27 x numéro de caractères] Voir la liste des candidats	<input type="radio"/>	1. [27 x numéro de caractères] [27 x numéro de caractères] Voir la liste des candidats	<input type="radio"/>	1. [27 x numéro de caractères] [27 x numéro de caractères] Voir la liste des candidats
<input type="radio"/>	1. [27 x numéro de caractères] [27 x numéro de caractères] Voir la liste des candidats	<input type="radio"/>	1. [27 x numéro de caractères] [27 x numéro de caractères] Voir la liste des candidats	<input type="radio"/>	1. [27 x numéro de caractères] [27 x numéro de caractères] Voir la liste des candidats
<input type="radio"/>	1. [27 x numéro de caractères] [27 x numéro de caractères] Voir la liste des candidats	<input type="radio"/>	1. [27 x numéro de caractères] [27 x numéro de caractères] Voir la liste des candidats	<input type="radio"/>	1. [27 x numéro de caractères] [27 x numéro de caractères] Voir la liste des candidats

Vous avez choisi : **Vote blanc**

© 2014 Ministère de l'éducation nationale - Tous droits réservés Powered by ScytI

http://ww x Inbox (70) x ScytI Onli x Passpack x Task #129 x New Tab x 20140313 x My Drive x

https://demo.scyt.com:8443/ov/index.html#!/?electionEventId=4028f4fb44da30cd01451725194702t

Apps Red Mine Work other Remedy Passpack It! Webmail ScytI The quick brown fox... The poetry machine

Logo 1 Logo 2 Accessibilité

1 Scrutins 2 listes candidates 3 **Confirmation** 4 Preuve de vote

Confirmer votre vote

Vérifiez le nom de la liste de votre choix.
Pour placer votre bulletin dans l'urne et signer la liste d'émargement, veuillez cliquer sur « valider votre choix »

Comité technique ministériel

 6. UNSA

← Modifier votre choix Valider votre choix →

© 2014 Ministère de l'éducation nationale - Tous droits réservés Powered by 

Browser tabs: http://www x, Inbox (70) x, ScytI Onlin x, Passpack x, Task #129 x, New Tab x, 20140313_ x, My Drive x

Address bar: <https://demo.scytI.com:8443/ov/index.html#!/?electionEventId=4028f4fb44da30cd01451725194702>

Navigation: Logo 1, Logo 2, Accessibilité

Progress: 1 Scrutins > 2 listes candidates > 3 Confirmation > 4 **Preuve de vote**

✓ Votre bulletin a été correctement déposé dans l'urne. ✕

Votre preuve de vote

Après la clôture de l'élection, vous pourrez vérifier que votre bulletin a bien été dépouillé en vous connectant au portail électeur muni de l'identifiant de reçu ci-dessous. Veuillez cliquer sur « Continuer » pour revenir à la liste des scrutins.

Comité technique ministériel

Identifiant de reçu :
L1xN3ZLtXb

Code de contrôle [Afficher le code de contrôle](#)

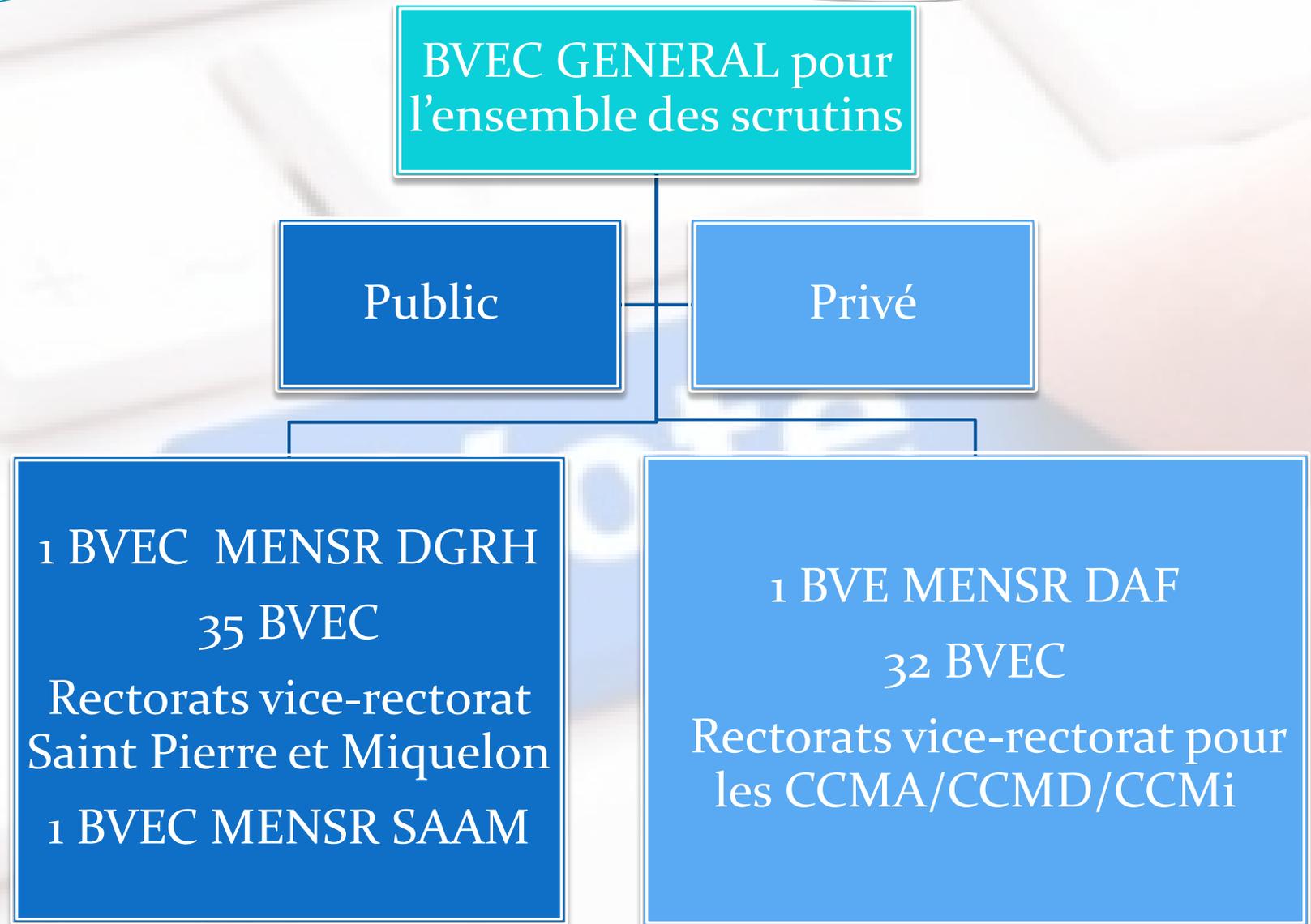
Imprimer Continuer

© 2014 Ministère de l'éducation nationale - Tous droits réservés Powered by  ScytI



Bureaux de vote BVE et BVEC

BVEC Général , BVE , BVEC



Informations pour les 70 BVE ou BVEC

	7 clés	13 clés	15 clés	17 clés
	SAAM 6 BVE			
	DAF 1 BVE CCMMP			1 DGRH 35 BVE
	4 COM			
	32 académies BVEC PRIVE	15 académies entre 20 à 25 BVE	15 académies entre 26 à 30 BVE	
	38	15	15	1



	7 clés	13 clés	15 clés	17 clés
Clés pour les membres de l'administration	2	3	4	4
Seuil pour ouverture	4	7	8	9

DIC, LISTES DE CANDIDATS et CANDELEC



Déclaration individuelle de candidature

- Il n'y aura pas de modèle imposé pour la déclaration individuelle de candidature, un modèle sera proposé par le vice-rectorat. Les mentions obligatoires et celles facultatives seront mentionnées dans la circulaire organisationnelle publiée au BO de Septembre.
- L'ensemble des informations inscrites sur la DIC devront correspondre à celles détenues par le candidat à la date du scrutin.

Consignes pour la déclaration individuelle de candidats

Consignes pour la déclaration individuelle de candidature

<p>Comité technique ministériel, comité technique de l'administration centrale, comités techniques académiques et comités techniques spéciaux Comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat</p>	<p>Commission administrative paritaire ministérielle Commissions administratives paritaires nationales, commissions administratives paritaires académiques et départementales, commissions consultatives paritaires pour les SEGPA et les CCSA Commissions consultatives mixtes</p>	<p>Commissions consultatives paritaires des agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein du Ministère chargé de l'éducation nationale et dans les services déconcentrés</p>
<p>Mentions obligatoires</p>	<p>Mentions obligatoires</p>	<p>Mentions obligatoires</p>
<p>1/ Instance pour laquelle la candidature est déposée, 2/ Civilité (M. Mme) Nom de famille, Nom d'usage, 3/ Prénom, 4/ Date de naissance, 5/ Corps d'appartenance (pour les non titulaires, préciser « agent non titulaire ») 6/ Affectation : - Nom de l'établissement ou service, - Ville (code du département), -Académie (CTM) 7/ Organisation syndicale pour laquelle la candidature est déclarée ; le cas échéant, nom de la fédération ou union syndicale à laquelle elle est affiliée ou en cas de candidature commune nom(s) d'une ou des organisations syndicales composant cette candidature, 8/ Date et signature du candidat.</p>	<p>1/- Instance pour laquelle la candidature est déposée, -Corps, académie ou département s'il y a lieu, pour laquelle la candidature est déposée (CAPN, CAPA, CAPD), 2/ Civilité (M. Mme) Nom de famille, Nom d'usage, 3/ Prénom, 4/ Date de naissance, 5/ Corps d'appartenance et grade, 6/ Affectation : - Nom de l'établissement ou service, - Ville (code du département), -Académie pour les CAPN 7/ Organisation syndicale pour laquelle la candidature est déclarée ; le cas échéant, nom de la fédération ou union syndicale à laquelle elle est affiliée ou en cas de candidature commune nom(s) d'une ou des organisations syndicales composant cette candidature 8/ Date et signature du candidat.</p>	<p>1/ Instance pour laquelle la candidature a été déposée (académie) ou MENESR, 2/ Nom de l'organisation syndicale faisant acte de candidature et le cas échéant, nom de la fédération ou l'union syndicale à laquelle elle est affiliée ou en cas de candidature commune noms des organisations syndicales composant cette candidature. 3/ Date et signature du représentant de l'organisation syndicale candidate.</p>
<p>Mentions facultatives Grade Nature des fonctions (agent non titulaire)</p>	<p>Mentions facultatives Fonction ou spécialité (premier degré) Discipline (second degré)</p>	

Consignes pour la déclaration individuelle de candidats

Lieu de dépôt

Les originaux des déclarations de candidatures avec, le cas échéant, la liste des candidats, seront remis
au ministère pour le CTM (DGRH), pour le CTAC (SAAM)
au rectorat pour le CTA avec, le cas échéant, la liste des candidats
au vice rectorat pour les CTS
au ministère pour le CCMMP (DAF D).

NB : une DIC « Elections professionnelles 2014 » datée antérieurement à la date de publication de la circulaire est recevable.
L'ensemble des informations inscrites sur la DIC correspondent à celles détenues par le candidat à la date du scrutin.

Lieu de dépôt

Les originaux des déclarations de candidatures avec, le cas échéant, la liste des candidats, seront remis
-au ministère pour la CAPM, les CAPN,
-au rectorat pour les CAPA, les CCPA des directeurs adjoints de SEGPA, les CCSA compétente pour les directeurs d'établissements spécialisés.
-à la direction académique des services départementaux pour les CAPD du premier degré ,

-au rectorat pour les CCMA
- au rectorat ou à la direction académique des services départementaux selon la CCMD ou la CCMI concernée (tableau annexée).

NB : une DIC « Elections professionnelles 2014 » datée antérieurement à la date de publication de la circulaire est recevable.
L'ensemble des informations inscrites sur la DIC correspondent à celles détenues par le candidat à la date du scrutin

Lieu de dépôt

Les originaux des déclarations de candidatures seront remis à l'autorité auprès de laquelle la CCP est instituée :
le ministère pour la CCP des personnels de l'administration centrale
le rectorat pour
-les CCP des personnels enseignants, d'éducation-d'orientation,
- les CCP des personnels de surveillance et d'accompagnement des élèves
- les CCP des personnels exerçant dans les domaines administratif, technique et de santé

Consignes pour les listes de candidats ou une candidature sur sigle

Consignes pour la déclaration individuelle de candidature

Comité technique ministériel, comités techniques académiques et comités techniques spéciaux Comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat	Commission administrative paritaire ministérielle Commissions administratives paritaires nationales, commissions administratives paritaires académiques et départementales, commissions consultatives paritaires pour les SEGPA et les CCSA Commissions consultatives mixtes	Commissions consultatives paritaires des agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein du Ministère chargé de l'éducation nationale et dans les services déconcentrés
<p>Mentions obligatoires</p>	<p>Mentions obligatoires</p>	<p>Mentions obligatoires</p>
<p>1/ Instance pour laquelle la candidature est déposée, 2/ Civilité (M. Mme) Nom de famille, Nom d'usage, 3/ Prénom, 4/ Date de naissance, 5/ Corps d'appartenance ou échelle de rémunération. Pour les non titulaires, préciser « agent non titulaire » pour les CT, « délégué » pour le CCMMEP. 6/ Affectation : - Nom de l'établissement ou service, - Ville (code du département), -Académie 7/ Organisation syndicale pour laquelle la candidature est déclarée ; le cas échéant, nom de la fédération ou union syndicale à laquelle elle est affiliée ou en cas de candidature commune nom(s) d'une ou des organisations syndicales composant cette candidature, 8/ Date et signature du candidat.</p>	<p>1/- Instance pour laquelle la candidature est déposée, -Corps, académie ou département s'il y a lieu, pour laquelle la candidature est déposée (CAPN, CAPA, CAPD), 2/ Civilité (M. Mme) Nom de famille, Nom d'usage, 3/ Prénom, 4/ Date de naissance, 5/ Corps d'appartenance et grade (CAP) Echelle de rémunération (CCM), 6/ Affectation : - Nom de l'établissement ou service, - Ville (code du département), -Académie pour les CAPN 7/ Organisation syndicale pour laquelle la candidature est déclarée ; le cas échéant, nom de la fédération ou union syndicale à laquelle elle est affiliée ou en cas de candidature commune nom(s) d'une ou des organisations syndicales composant cette candidature 8/ Date et signature du candidat.</p>	<p>1/ Instance pour laquelle la candidature a été déposée (académie), 2/ Nom de l'organisation syndicale faisant acte de candidature et le cas échéant, nom de la fédération ou l'union syndicale à laquelle elle est affiliée ou en cas de candidature commune noms des organisations syndicales composant cette candidature. 3/ Date et signature du représentant de l'organisation syndicale candidate.</p>
<p>Mentions facultatives Grade</p>	<p>Mentions facultatives Fonction ou spécialité (premier degré) Discipline (second degré)</p>	

Consignes pour les listes de candidats ou une candidature sur sigle

Lieu de remise des listes de candidats	Lieu de remise des listes de candidats	Lieu de remise des listes de candidats
<p>Les listes de candidats sont déposées dans l'application informatique et vérifiées pour le CTM par le MEN (DGRH), CTAC par le MEN (SAAM) pour le CCMMEP par le MEN(DAF), pour le CTA par le rectorat, pour le CTS par le vice rectorat.</p>	<p>Les listes de candidats sont déposées dans l'application informatique et vérifiées</p> <ul style="list-style-type: none"> -pour la CAPM, les CAPN par le ministère, -pour les CAPA et les CCPA des directeurs adjoints de SEGPA et les CCSA par le rectorat -pour chaque CAPD par la direction académique des services départementaux, -pour les CCMA par le rectorat -pour les CCMD ou CCMI par le rectorat ou la direction académique des services départementaux selon le tableau joint. 	<p>Les candidatures sur sigle sont déposées dans l'application informatique et vérifiées par l'autorité auprès de laquelle la CCP est instituée :</p> <p>le <u>ministère</u> pour la CCP des personnels de l'administration centrale</p> <p>le <u>rectorat</u> pour</p> <ul style="list-style-type: none"> -les CCP des personnels enseignants, d'éducation-d'orientation, - les CCP des personnels de surveillance et d'accompagnement des élèves - les CCP des personnels exerçant dans les domaines administratif, technique et de santé
Les règles	Les règles	Les règles
<p>La liste doit comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un nombre pair de noms - au moins les deux tiers des sièges à pourvoir. <p>Les candidats sont positionnés sur la liste sans qu'il soit mentionné leur qualité de titulaire ou de suppléant.</p> <p><i>Par exemple : pour le CTM, le classement va de 1 à 30, pour le CTA, de 1 à 20.</i></p> <p>Pour le CCMMEP la liste doit être complète</p> <p>Le nom du délégué et éventuellement son suppléant sera mentionné directement dans l'application.</p>	<p>La liste doit être complète par grade et peut être incomplète pour un corps si tous les grades ne sont pas représentés, mais doivent être mentionnés et numérotés</p> <p>Les candidats sont positionnés sur la liste sans qu'il soit mentionné leur qualité de titulaire ou de suppléant.</p> <p><i>Par exemple : pour la CAPN des certifiés, le classement va de 1 à 48 pour la classe normale, de 1 à 9 pour la hors-classe.</i></p> <p>Pour les CCMA, CCMD et CCMI les listes doivent être complètes.</p> <p>Le nom du délégué et éventuellement son suppléant sera mentionné directement dans l'application.</p>	<p>Le nom du délégué représentant la candidature et éventuellement son suppléant sera mentionné directement dans l'application.</p>

A noter

Le dépôt des listes d'union et candidatures communes peut comporter une règle de répartition des voix entre les diverses organisations professionnelles qui présentent une liste ou candidature commune ; à défaut les voix sont réparties entre chacune des OS membres de la liste d'union ou candidature commune à parts égales.

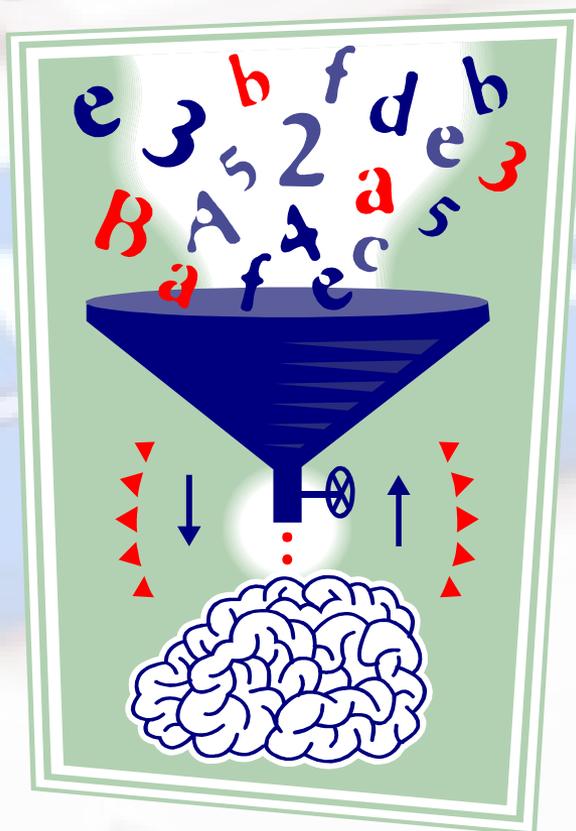
Les organisations syndicales ayant obtenues des sièges disposent d'un délai de 15 jours à 30 jours à compter de la proclamation des résultats pour désigner leurs représentants au CTSD. Les représentants doivent remplir les conditions d'éligibilité à la date du scrutin et relever du périmètre du CTSD.

La même procédure sera retenue pour la composition du CTSA.

Les organisations syndicales ayant obtenu des sièges à l'élection des commissions consultatives paritaires disposent d'un délai de 30 jours à compter de la proclamation des résultats pour désigner leurs représentants.

DIC, LISTES DE CANDIDATS

Consignes TECHNIQUES



Liste des candidats

Noir et Blanc et niveaux de grisé

Format PNG

Mode portrait

Largeur maximum 536 pixels

Hauteur maximum 758 pixels (afin d'éviter 1 ascenseur)

L'impression sera effectuée sur un format A4

le poids du fichier ne doit pas excéder 75 Ko

L'intérêt de garder à 75 Ko maximum la taille de la liste des candidats est de réduire la bande passante nécessaire.

Liste des candidats

Noir et Blanc et niveaux de grisé

Format PNG

Mode portrait

Largeur maximum 536 pixels

Hauteur maximum 758 pixels (afin d'éviter 1 ascenseur)

L'impression sera effectuée sur un format A4

Exception pour la CAPN certifiés

Largeur maximum 595 pixels

Hauteur maximum 1516 pixels

Première page (1/2) : 12 Hors classes et 9 classes normales

Deuxième page (2/2): 45 classes normales

Devront être indiqués le numéro de la page sur le nombre de pages

En fin de première page devra être indiquée 'suite de la liste'

Exception pour les CAPA certifiés

Largeur maximum 595 pixels

Hauteur maximum 1516 pixels

Première page (1/2) : 8 Hors classes et 7 classes normales

Deuxième page (2/2): 23 classes normales

Devront être indiqués le numéro de la page sur le nombre de pages

En fin de première page devra être indiquée 'suite de la liste'

le poids du fichier ne doit pas excéder 75 Ko (le poids du fichier peut être porté à 120 Ko pour les fichiers correspondants aux CAPN et CAPA du corps des professeurs certifiés)

L'intérêt de garder à 75 Ko maximum la taille de la liste des candidats est de réduire la bande passante nécessaire.

Candidature sur sigle

Noir et Blanc et niveaux de grisé avec le ou les logos (s'il en existe)

Format PNG

Mode portrait

Largeur maximum 536 pixels

Hauteur maximum 758 pixels (afin d'éviter 1 ascenseur)

L'impression sera effectuée sur un format A4

Dans le cadre d'une candidature commune : alignement des logos l'un au dessus de l'autre à gauche.

le poids du fichier ne doit pas excéder 75 Ko

Logo du candidat

- Le logo doit avoir une taille « carré » pour permettre 4 logos
- Format PNG
- Taille en pixels : 80x80 exactement
- Taille du fichier : 10 Ko maximum

Profession de foi

- avec ascenseur
- Format PDF
- Si pas de dépôt mettre page blanche

Libre choix par l'organisation syndicale :

- Solution 1 : affichage portrait
- Équivalent à 2xA4 portrait superposées
- le poids du fichier ne doit pas excéder 1 méga OU
- Solution 2 : affichage paysage
- Équivalent à 2xA4 paysages superposées
- le poids du fichier ne doit pas excéder 1 méga

Logo du candidat

- Le logo doit avoir une taille « carré » pour permettre 4 logos
- Format PNG
- Taille en pixels : 80x80 exactement
- Taille du fichier : 10 Ko maximum

Profession de foi

- avec ascenseur
- Format PDF
- Si pas de dépôt mettre page blanche

Libre choix par l'organisation syndicale :

- Solution 1 affichage portrait
- Équivalent à 2xA4 portrait superposées
- le poids du fichier ne doit pas excéder 1 méga OU
- Solution 2 : affichage paysage
- Équivalent à 2xA4 paysages superposées
- le poids du fichier ne doit pas excéder 1 méga

Logo du candidat

- Le logo doit avoir une taille « carré » pour permettre 4 logos
- Format PNG
- Taille en pixels : 80x80 exactement
- Taille du fichier : 10Ko maximum

Profession de foi

- avec ascenseur
- Format PDF
- Si pas de dépôt mettre page blanche

Libre choix par l'organisation syndicale :

- Solution 1 : affichage portrait
- Équivalent à 2xA4 portrait superposées
- le poids du fichier ne doit pas excéder 1 méga OU
- Solution 2 : affichage paysage
- Équivalent à 2xA4 paysages superposées
- le poids du fichier ne doit pas excéder 1 méga

Informations CANDELEC

- Trois phases
 - 1 ère phase : permettre aux organisations syndicales de s'assurer de l'éligibilité des candidats (ouverture EN COURS)
 - 2 ème phase : dépôts profession de foi, logos et listes de candidats.
 - 3 ème phase : reprise du fichier de la première phase pour l'élaboration des procès verbaux de constitution des CTA, CTS ou CAPA, CAPL

Lieu et espace de vote

A partir du 22 Septembre
dans les écoles, EPLE, EPENC et
services

Je vote de n'importe quel lieu



Ou bien de



Un espace de vote

Définition :

Un ordinateur mis à disposition ,une connexion internet, un navigateur web (plus d'installation JAVA) installation garante de l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote.

Quand :

L'espace accessible durant les heures de services.

Combien et où :

Les établissements de 8 électeurs et plus dispose d'au moins un poste dédié, les établissements et services situés sur plusieurs implantations doivent mettre à disposition sur chacun d'entre eux un poste par tranche de 30 électeurs (**ne sont pas comptabilisés les personnels disposant d'un matériel comme outil de travail**)



Electricienne



Hébergement
solution de vote

Point communication



Communication

- **Création listes pour le CTM (En cours)**
 - Créé par l'administration centrale
 - Liste aveugle, Obligation de désabonnement
 - Premier message via l'administration
- **Création listes par scrutins (octobre 2014)**
 - Premier message à l'initiative des académies et administration centrale :
 - **impact service informatique académique**
 - Créés par académies (CAPA, CAPL et CCP) et administration centrale (CTM et CAPN)
 - Liste aveugle, Obligation de désabonnement

Messagerie

- La délégation à la communication a adressé un message aux académies.
 - Exemple de bonne pratique affichette via I-PROF
- Message aux DSI aux fins de connaître l'utilisation des messageries et le pourcentage de celles re-routées vers une messagerie personnelle.
- Création adresse Popee et 29 ème base 37504
- Création adresse ANT

Affiche et signature E-VOTE 2014

- affiche et signature E-VOTE 2014

ASSISTANCE

- Deux périodes
 - Du 22 septembre au 26 novembre 2014
 - Demande éventuelles de rectifications par l'électeur via formulaire espace privé électeur adresse elections2014@ac-academie.fr : **impact gestionnaires académiques**
 - Du 27 novembre au 4 décembre
 - Assistance académique sur l'environnement technique des services et établissements de l'académie : **impact cellule d'assistance académique**
 - **point d'attention appel téléphonique non surtaxé**
- **Sur l'ensemble de la période 22 septembre au 4 décembre une cellule de niveau 2 sera mise en place par le prestataire**

Formation académique Septembre 2014



Regroupement inter académique

- Caen
- Nantes
- Orléans Tours
- Rouen

- Amiens
- Besançon
- Dijon
- Lille ?
- Nancy Metz
- Reims ?

Rennes

Strasbourg

- Limoges
- Poitiers
- Toulouse
- Clermont Ferrand

- Aix-Marseille
- Corse
- Grenoble
- Lyon
- Nice

Bordeaux

Montpellier

Paris

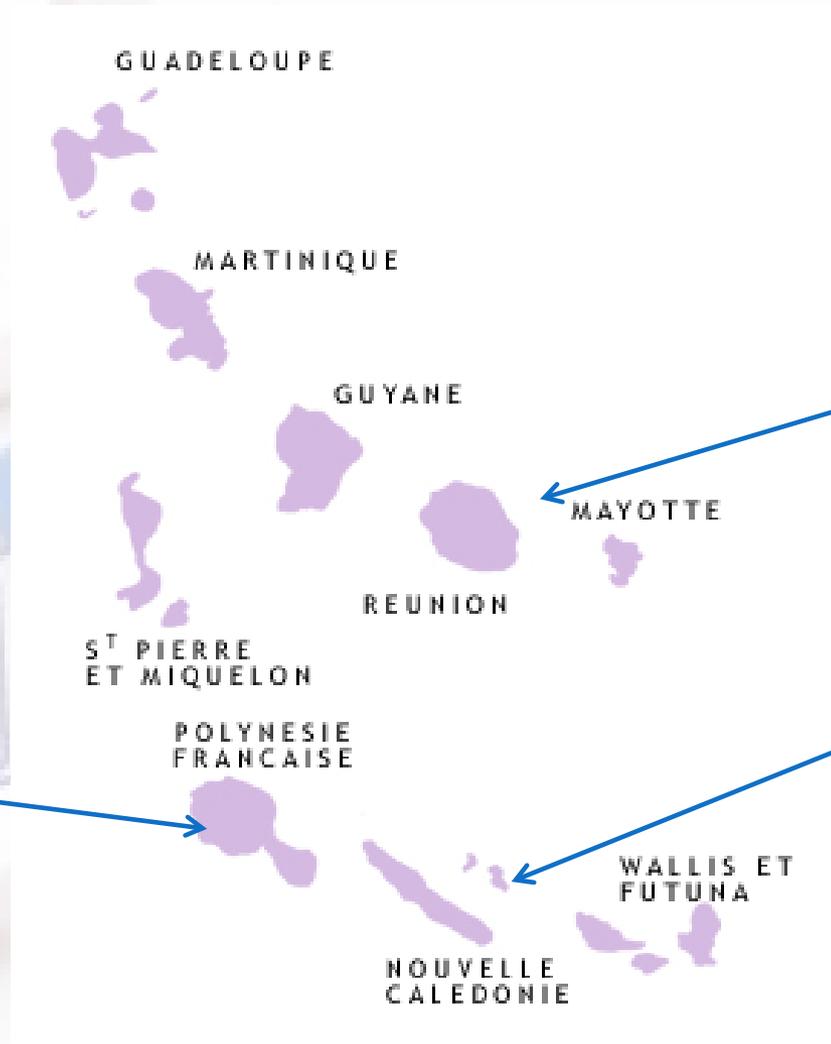
Créteil

Versailles

Lille ?

Reims ?

Formation Outre-Mer



Polynésie du 21
Avril au 30 Avril

Réunion , Mayotte
du 19 Août au 23
Août

Nouvelle
Calédonie et Wallis
et Futuna du 1
Août au 8 Août

vice-rectorat
de la Nouvelle-Calédonie



direction
générale
des enseignements



ELECTIONS 2014

Plan de communication en Nouvelle-Calédonie

Campagne de sensibilisation à la messagerie professionnelle (1/3)

- En prévision des élections professionnelles, demande du ministère de sensibiliser les agents à l'utilisation de la messagerie professionnelle, via laquelle seront communiquées les informations indispensables à l'exercice du vote.
- Un premier sondage réalisé en avril auprès des correspondants "élections professionnelles" de chaque académie a confirmé la nécessité de mener une action de communication.

Campagne de sensibilisation à la messagerie professionnelle (2/3)

- Les objectifs sont d'informer directement les personnels, afin de garantir leur accès à la messagerie professionnelle et d'augmenter notre capacité à les informer. Le plan de communication des élections professionnelles inclut des mailings du ministère à destination de tous les électeurs (1er message envoyé aux personnels du public fin juin : courriel d'information signé du ministre)
- La messagerie professionnelle est indispensable dans le processus des élections professionnelles de fin d'année

Campagne de sensibilisation à la messagerie professionnelle (3/3)

- Trois axes ont été retenus:
 - rappeler le rôle crucial de la messagerie professionnelle (en général et dans le cadre des élections professionnelles en particulier)
 - préciser les modalités d'accès à la messagerie
 - attirer l'attention sur la gestion régulière de la messagerie

Campagne de communication en trois temps forts : août 2014 (1/4)

- Lors des réunions de communication du 07 août 2014 à destination des chefs d'établissement et des directeurs, remise à chaque chef d'établissement ou directeur d'une enveloppe comportant une note d'information adressée nominativement à chaque personnel affecté dans son établissement visant à rappeler les règles d'utilisation de la messagerie académique et à leur communiquer leur NUMEN


Utilisation de votre messagerie académique
@ac-noumea.nc



MESSAGERIE PROFESSIONNELLE

Élections professionnelles 2014

du 27 novembre au 4 décembre 2014

L'élection de vos représentants aux différentes instances de dialogue social se déroulera uniquement par internet, du 27 novembre au 4 décembre 2014.

Que devez-vous faire dès maintenant ?

- > Tester votre messagerie professionnelle.
- > En cas de soucis, aller sur l'aide en ligne : www.ac-noumea.nc/messagerie
- > Conserver précieusement votre NUMEN ci-contre, qui vous servira pour les élections professionnelles.

Une messagerie professionnelle, pour quoi faire ?

- Bénéficier d'une communication facilitée avec les services du vice-rectorat et votre établissement.
- Accéder à des services en ligne et notamment au portail des élections professionnelles.

Une messagerie professionnelle, comment ça marche ?

La messagerie académique à usage professionnel est mise à disposition de tous les personnels : votre adresse nominative est de type **prenom.nom@ac-noumea.nc**

Accès par le webmail du vice-rectorat :
<http://webmail.ac-noumea.nc>
 Nom d'utilisateur : première lettre du prénom, suivie du nom
 Mot de passe : initialement votre NUMEN en majuscule

Qu'est-ce que le NUMEN ?
 NUMéro d'identification de l'Éducation Nationale
 Tous les personnels de l'Éducation nationale disposent de cet identifiant unique utilisé pour la gestion administrative.
 Il est composé de 13 chiffres et lettres.

Un problème d'accès à votre messagerie professionnelle ?
 Laissez-vous guider par l'aide en ligne :
<http://www.ac-noumea.nc/messagerie>

élections professionnelles 2014
 cliquez, votez


 REPUBLIQUE FRANÇAISE

Nouméa, le

Le Vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie
 Directeur général des enseignements

à

M.
 NOM PRENOM
 Date de naissance: 11/11/1111
 Grade :
 ECR MAITRE AUXILIAIRE 2EME
 CATEGORIE
 Etablissement d'affectation : LGT PR
 XXXXXXXXXXXX (DDEC)
 98807 NOUMEA CEDEX

S/c de

Objet : campagne de communication dans le cadre des élections professionnelles en Nouvelle-Calédonie.

Vous trouverez ci-dessous votre identifiant éducation nationale, dit NUMEN, indispensable pour effectuer certaines opérations administratives, garantir votre accès à des ressources pédagogiques via les services numériques éducatifs, accéder aux informations nécessaires pour voter aux élections professionnelles qui se dérouleront du 27 novembre au 4 décembre 2014 et être informé de l'actualité éducative académique et nationale.

Je vous invite à conserver soigneusement cet identifiant. Pour préserver sa confidentialité, ne le communiquez pas à des personnes non habilitées mais seulement à votre chef d'établissement ou à votre chef d'établissement ou à votre service gestionnaire.

VOTRE IDENTIFIANT EDUCATION NATIONALE (NUMEN) :

4 0 P 0 6 0 1 9 0 7 X Y Z

Campagne de communication en trois temps forts : août 2014 (2/4)

- Remettre contre émargement la note d'information à chacun des enseignants affectés dans l'établissement. Il est rappelé au chef d'établissement ou directeur qu'il lui appartient de vérifier l'identité de l'intéressé qui pourra être amené à présenter une pièce d'identité.
- Aucune remise par procuration n'est autorisée.
- Toute note d'information qui ne pourrait être remise à l'intéressé(e) avant le vendredi 5 septembre 2014 sera renvoyée sous pli confidentiel au Vice-Rectorat, au plus tard le mercredi 10 septembre 2014.

Campagne de communication en trois temps forts : août 2014 (3/4)

- Les notes d'information des personnels en CLM, CLD et congés parentaux ont fait l'objet d'un envoi direct par les services du vice-rectorat.
- Si un personnel n'apparaît pas sur la liste d'émargement, il convient de signaler cette omission dans les meilleurs délais par courriel au Vice-Rectorat,. Dans ce cas, il est demandé au chef d'établissement ou directeur d'ajouter sur la liste d'émargement les nom et prénom des personnels manquants. Un envoi particulier sera opéré en direct par les services du vice-rectorat.

Campagne de communication en trois temps forts : août 2014 (4/4)

- Intérêts de ce choix de communication : tous les établissements seront représentés, assurance dans la transmission des documents, sécurisation du processus, possibilité pour le vice-rectorat de faire un envoi direct des personnels électeurs mais non en poste dans l'établissement et « répétition générale » de la remise des notices qui se tiendra en octobre 2014. Cela permettra au vice-rectorat d'identifier les points de faiblesse du dispositif de remise.

Campagne de communication en trois temps forts : septembre 2014

- Avec la fiche de paie de septembre sera joint un prospectus ou flyer, non individualisé qui mettra l'accent à la fois sur l'indispensable utilisation de la messagerie professionnelle dans la vie quotidienne professionnelle et les élections professionnelles de 2014. L'objectif est d'améliorer l'utilisation des messageries professionnelles.

Campagne de communication en trois temps forts : octobre 2014

- **Octobre 2014** : à la fiche de paie d'octobre sera joint un prospectus ou flyer, non individualisé qui mettra l'accent sur les élections professionnelles de 2014. L'objectif prioritaire est d'inciter à voter et de lutter contre l'abstention.

Assistance

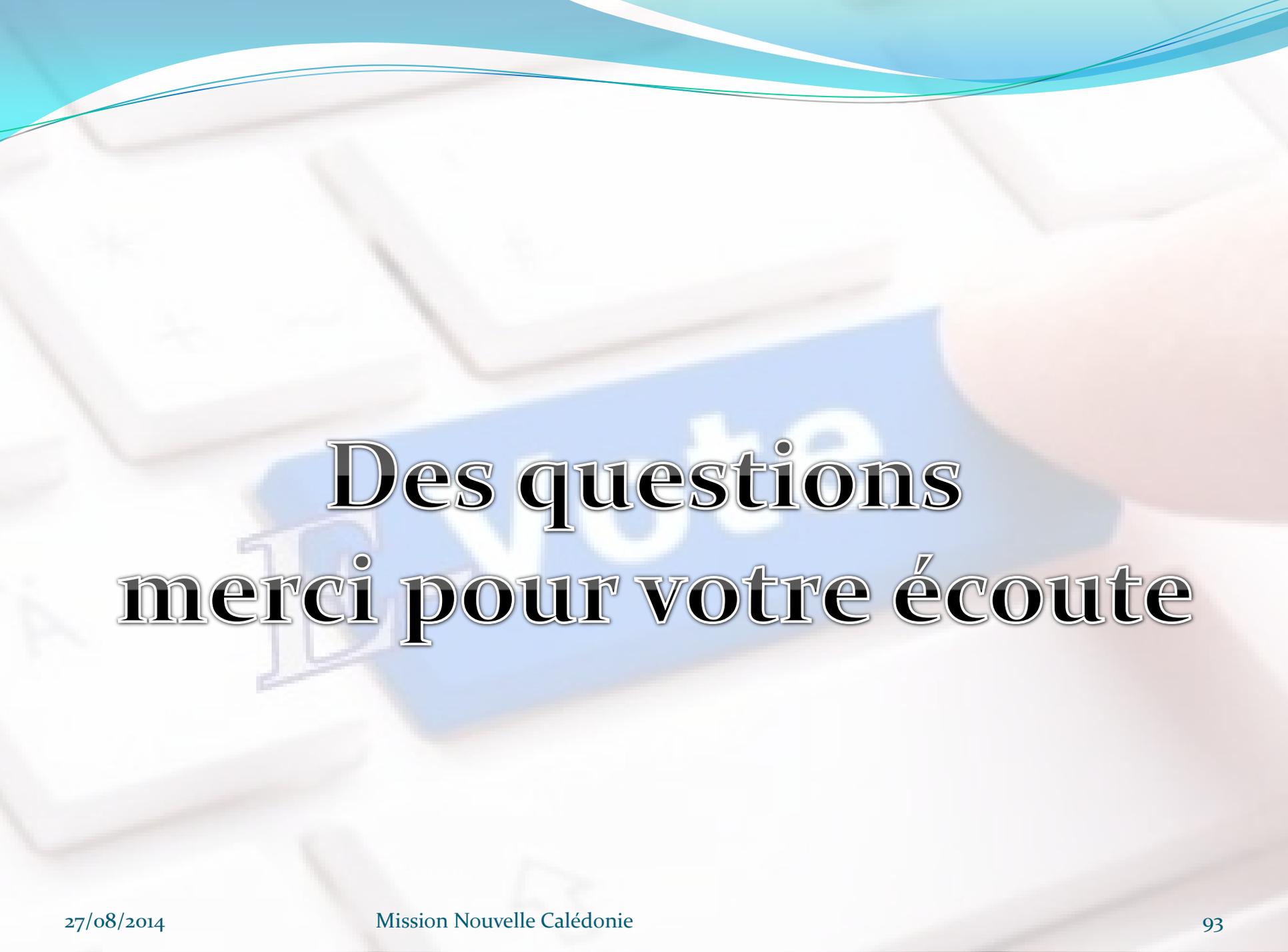
- Création d'une cellule d'assistance fonctionnelle académique à compter du 22 septembre 2014, accessible par appel téléphonique non surtaxé. Les heures d'ouverture doivent être publiées sur les sites internet des académies
- Mise en place d'une cellule d'assistance technique académique afin d'aider les électeurs dans l'accomplissement des opérations électorales à compter du 27 novembre 2014, accessible par appel téléphonique non surtaxé. Horaires d'ouverture: jeudi 27, vendredi 28 novembre, lundi 1^{er}, mardi 2 et mercredi 3 décembre de 8 heures à 20 heures, le samedi 29 novembre de 9 heures à 17 heures et le jeudi 4 décembre 2014 de 8 heures à 17 heures (heure de Paris).

Informations messagerie

Une page spécifique sur le site du vice rectorat:

www.ac-noumea.nc/messagerie

- Connaître son adresse mail
- Retrouver son identifiant de connexion
- Accéder à son courrier électronique
- Modifier/réinitialiser son mot de passe
- Obtenir les coordonnées de l'assistance académique
- Connaître son NUMEN
- ...



**Des questions
merci pour votre écoute**